



PRÉFET DE LA DRÔME

Le Sous-Préfet  
de l'arrondissement de Die

Die, le 23 DEC. 2014

Mesdames, Messieurs,  
Chers éleveurs,

Les deux présents courriers sont très importants et je vous en demande une lecture toute particulière, avec **renvoi très rapide des formulaires joints**.

Chargée de mission « loup » pour la Drôme, en collaboration directe avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), et suite aux diverses réunions et actions concernant le dossier « loup » sur notre territoire, je me permets de vous rappeler :

1) La nécessité absolue de mettre en place le maximum de **protection de votre troupeau**, ce qui implique d'être mieux protégé du loup (cf. 1<sup>er</sup> courrier relatif à la protection des troupeaux et formulaire de pré-demande à renvoyer) ;

2) La nécessité absolue d'obtenir **l'autorisation de tir de défense**, avant même une quelconque attaque - tir de défense qui s'avère très efficace car possible dès lors qu'un loup s'approche du troupeau - (cf. 2<sup>ème</sup> courrier relatif au tir de prélèvement + formulaire à renvoyer) ;

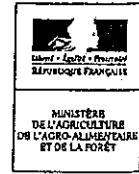
3) **La nécessité d'avoir validé les points 1 et 2 ci-dessus** pour respecter la réglementation actuelle et obtenir, si nécessaire, tir de défense renforcé puis, en cas de besoin, tir de prélèvement.

**La validation de ces 3 points par vous, éleveurs, permettra de mieux vous protéger et, surtout, sécurisera juridiquement les décisions prises par l'Etat en matière de tirs de prélèvement.**

La DDT et moi-même attendons avec impatience vos retours de formulaires au plus tôt.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Clara THOMAS



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service Agriculture – Pôle Développement Rural

Valence, le

23/12/2014

Affaire suivie par : Christelle MAUPOUX

Tél. : 04-81-66-80-38

Fax : 04-81-66-80-80

courriel : christelle.maupoux@drome.gouv.fr

Objet : Mesure de protection des troupeaux, formulaire de pré-demande.

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité en 2014 ou vous vous êtes manifesté pour solliciter en 2015 une subvention pour la protection des troupeaux contre la prédation, votre exploitation étant située à l'intérieur d'une des zones éligibles à la mesure.

Cette mesure permet de bénéficier d'une aide de l'Europe et de l'État pour renforcer la protection des troupeaux d'ovins ou de caprins, selon que les parcelles de l'exploitation sont situées en cercle 1 où la présence du loup est avérée ou en cercle 2 où elle est possible. Elle s'adresse aux exploitations ayant des troupeaux de plus de 25 animaux qui passent plus de 30 jours en cercle 1 ou 2.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de pré-demande que vous voudrez bien renvoyer complété à la Direction départementale des territoires (Service Agriculture), cela **avant la sortie du troupeau en 2015 ou avant le commencement des investissements (achat de chien ou parcs)**. Il est demandé de préciser le **montant prévisionnel du projet pour 2015**. Ce montant ne pourra pas être revu à la hausse, je vous conseille donc de **majorer les dépenses prévues dans un premier temps**. Ce document permettra la prise en compte des dépenses dès sa réception par mes services.

Le formulaire définitif et les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses seront communiquées en début d'année 2015. Dans la mesure du possible, il vous est conseillé d'attendre ces documents définitifs pour faire votre demande. Cependant, dans tous les cas, votre demande devra être adressée avant la sortie du troupeau en 2015 ou avant le commencement des investissements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-préfet  
de l'arrondissement de Die,

  
Clara THOMAS

La Chef du Service  
Agriculture

  
Marie MAROIS

Pièces jointes :

- Formulaire de pré-demande de subvention
- Notice à l'attention des bénéficiaires potentiels de la mesure
- Projet de carte d'éligibilité à la mesure (zonage cercle 1 et 2) pour 2015

**MESURE DE DEFENSE DES TROUPEAUX**  
**DOMESTIQUES CONTRE LES ATTAQUES de LOUP**  
**en DRÔME**

Vous pouvez prétendre à une autorisation pour la réalisation d'un tir de défense, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 15 mai 2013, si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes éleveur, **détenteur d'un permis de chasser validé**, et votre troupeau domestique pâture en dehors du territoire de la réserve naturelle des hauts plateaux du Vercors, sur le territoire d'une (ou plusieurs) commune(s) située(s) au sein d'une des unités d'action définies en Drôme par le préfet.
- Vous avez mis en place des mesures de protection (contrat mesure 323 C1 ou mesures reconnues comme équivalentes) contre les attaques de prédateur.

Dans ce cas, vous pouvez demander, auprès de la D.D.T. Drôme (SEFEN) sur l'imprimé joint, l'autorisation de défendre votre troupeau contre le loup par des tirs dits « de défense » réalisés à proximité du troupeau et à l'aide d'une arme à canon lisse (pas de restriction sur les munitions) durant toute la période d'exposition de votre troupeau au risque de prédation, et uniquement sur les terrains que vous exploitez.

Vous pouvez également demander l'autorisation d'employer une arme de catégorie C (carabine à canon rayé) si :

- Votre troupeau a subi au moins une attaque indemnisée « loup » depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014, ou sur un troupeau situé à proximité.

Cette demande sera examinée par l'O.N.C.F.S. au vue des conditions de sécurité requises et de leur respect sur le site.

Si vous n'êtes pas détenteur d'un permis de chasser validé, vous pouvez déléguer la réalisation des tirs de défense à une tierce personne qui en possède un. Toutefois, les tirs de défense ne peuvent être réalisés que par une personne à la fois.

# PROTECTION DES TROUPEAUX



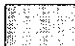
## CONTRE LA PRÉDATION

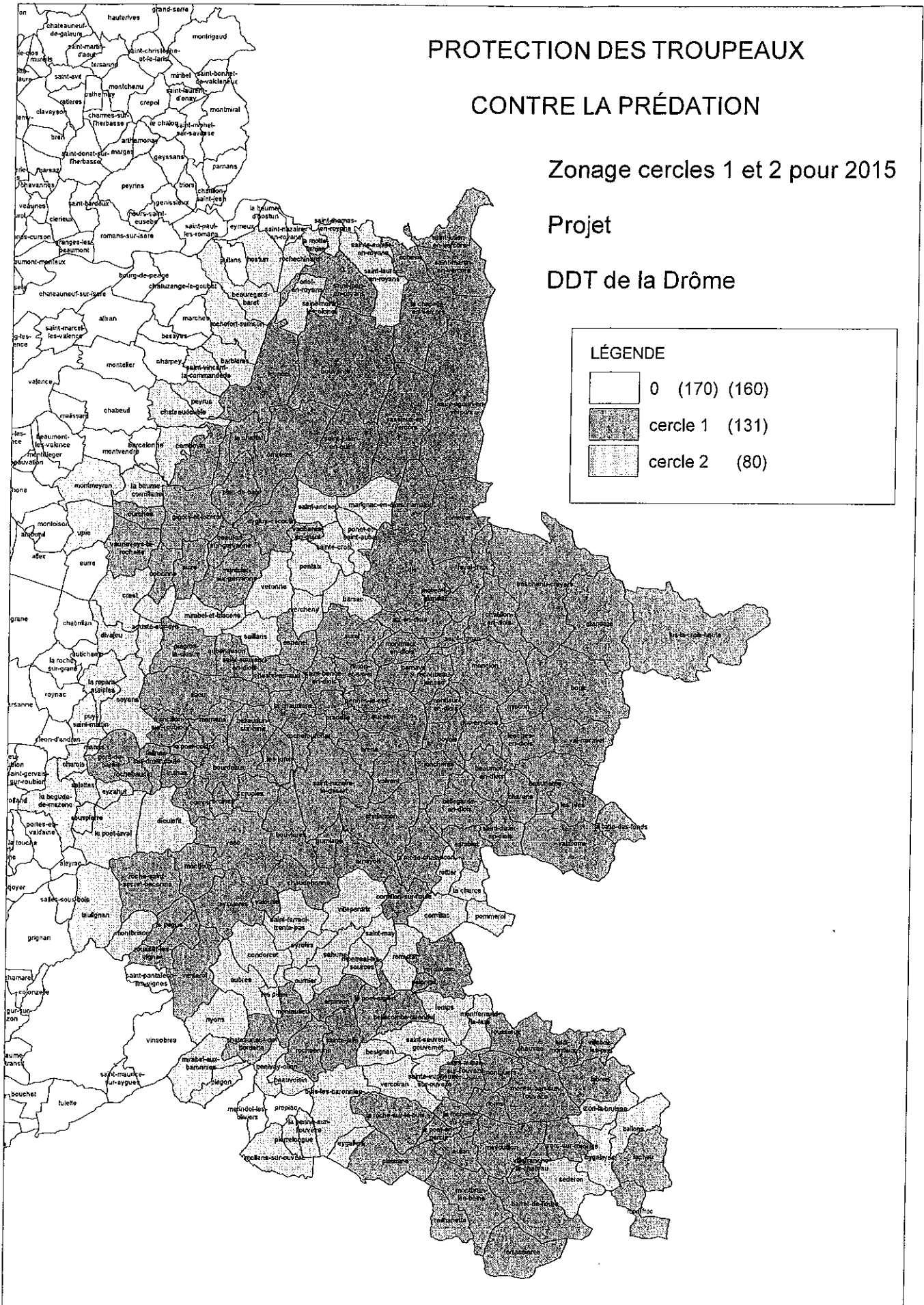
Zonage cercles 1 et 2 pour 2015

Projet

DDT de la Drôme

### LÉGENDE

	0 (170) (160)
	cercle 1 (131)
	cercle 2 (80)





## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service Eau Forêts et Espaces Naturels

Valence, le 23/12/2014

Affaire suivie par : Patrice BERINGER  
Tél. : 04-81-66-81-67  
Fax : 04-81-66-82-88  
courriel : patrice.beringer@drome.gouv.fr

Objet : Mesure de tirs de défense

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation de tirs de défense destinés à protéger votre troupeau contre les attaques de loup. Une fois complété, ce formulaire devra être retourné dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires (Service eau, forêts, espaces naturels).

La réalisation des tirs de défense, dont la mise en œuvre doit être effectuée à proximité immédiate de votre troupeau constituée, en effet, un bon moyen de protection de votre troupeau. Les tirs de défense représentent le 1<sup>er</sup> niveau de gradation des mesures dans la réglementation en vigueur. Ils peuvent permettre, le cas échéant, d'activer un tir de défense renforcé puis un tir de prélèvement.

**Dès réception du formulaire complété et signé par la DDT, un arrêté préfectoral sera immédiatement instruit et signé pour que vous disposiez au plus tôt de l'autorisation de tir de défense.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-préfet  
de l'arrondissement de Die,

Le Chef du Service  
Eau, Forêts et Espaces Naturels

Clara THOMAS

Basile GARCIA

Pièces jointes :

PJ 1 : demande d'autorisation pour la réalisation de tirs de défense du troupeau contre les attaques de loup  
PJ 2 : notice explicative sur la mesure de tir de défense

Sous réserve du respect des conditions générales de sécurité précisées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.), je demande à ce que le (ou les) tireur(s) dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, soi(en)t autorisé(s) à utiliser **une arme catégorie C** visée à l'article 2 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 (carabine à canon rayé) :

Nom et prénom	Marque et modèle de l'arme de chasse à canon rayé proposée

Je m'engage à tenir à jour un registre « tirs de défense » (modèle fourni par l'administration) et à le retourner en fin de saison (au plus tard pour le 1<sup>er</sup> décembre) à la D.D.T.(SEFEN).

Fait le (date)

à

:

(signature)

**A RETOURNER à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Drôme / SEFEN**

(service Eau-Forêts et Espaces Naturels (SEFEN) : 4 place Laënnec - BP 1013 - 26015 Valence cedex \_ fax 04 81 66 82 88 \_ Internet : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr)